

[Accueil](#) > ... > [Droit de La Famille Et Droits de Succession](#) > [Placement Transfrontière D'un Enfant, y Compris En Famille D'accueil](#) > [Austria](#)

# Placement transfrontière d'un enfant, y compris en famille d'accueil

Contenu fourni par



European Judicial Network  
(in civil and commercial matters)



## 1 Quelle autorité doit être consultée et donner son approbation avant le placement transfrontière d'un enfant sur votre territoire?

Le droit national prévoit différents cas de figure:

a) Déménagement à l'étranger Si l'autorité parentale est confiée à deux personnes, celles-ci doivent, en principe, également déterminer d'un commun accord le lieu de résidence. Ce principe de consensus s'applique sans restriction même en cas de déménagement de l'enfant à l'intérieur du pays, et donc a fortiori lorsque le déménagement va de pair avec un changement de vie considérable. De même, et en particulier en cas de transfert du domicile à l'étranger, le parent qui souhaite déménager doit obtenir soit le consentement de l'autre parent, soit l'autorisation de la juridiction; cette dernière doit tenir compte, dans sa décision, tant de l'intérêt supérieur de l'enfant que des intérêts des parents.

Si un parent se voit confier la garde principale au titre d'une décision de justice ou d'un accord, c'est à lui que revient, conformément au libellé de l'article 162, paragraphe 2, du code civil autrichien (*Allgemeines bürgerliches Gesetzbuch*, ci-après l'«ABGB»), le droit exclusif de déterminer le lieu de résidence; il n'a donc besoin d'aucun consentement pour déménager (à l'intérieur du pays).

Conformément à la jurisprudence, ce parent doit néanmoins, dans ce cas également, informer l'autre parent et tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans la mesure où le déménagement de celui-ci constitue un événement majeur; au demeurant, le transfert du domicile ne doit pas sérieusement entraver l'exercice de l'autorité parentale par l'autre parent. Cette restriction s'applique uniquement en cas de déménagement à l'étranger.

Il en va de même pour les parents d'accueil qui détiennent l'autorité parentale, mais cela arrive rarement dans la pratique; généralement, un tel cas reste tranché par les services d'aide à l'enfance et à la jeunesse (*Kinder- und Jugendhilfeträger*).

b) Placement dans un foyer ou chez des parents d'accueil Les placements effectués avec le consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale (soit, généralement, les parents) relèvent des dispositions législatives du Land en matière de droit de l'enfant et d'aide à la jeunesse. Aucune procédure judiciaire n'est requise à cet effet. En revanche, les placements effectués sans le consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale sont soumis, en tant que mesures d'urgence au sens de l'ABGB (article 211 de l'ABGB), à un contrôle a posteriori de la juridiction.

c) Placement dans un autre État membre: Lorsqu'une juridiction ou une autorité compétente (au sens de l'article 2, paragraphe 2, point 1, du règlement Bruxelles II *ter*) envisage le placement d'un enfant (soit toute personne âgée de moins de 18 ans conformément à l'article 2, paragraphe 2, point 6, du règlement Bruxelles II *ter*) dans un autre État membre, elle doit obtenir au préalable, conformément à l'article 82, paragraphe 1, dudit

règlement, l'approbation de l'autorité compétente de cet autre État membre. Le placement n'est ordonné ou organisé qu'après avoir été approuvé par l'autorité compétente de l'État membre (article 82, paragraphe 5). La condition relative à l'obtention d'une approbation préalable découle de manière autonome des dispositions du droit de l'Union précitées.

Les requêtes en approbation sont transmises régulièrement par l'intermédiaire de l'autorité centrale de l'État membre requérant à l'autorité centrale de l'État membre requis dans lequel l'enfant doit être placé (article 82, paragraphe 1, du règlement Bruxelles II *ter*). La procédure nationale d'obtention de l'approbation qui s'ensuit est régie par les législations nationales respectives.

Lorsqu'aucune approbation n'est requise (voir le point 3), ou en l'absence de tout arrangement administratif différent (voir le point 4), les requêtes en approbation doivent être adressées par l'intermédiaire de l'autorité centrale aux services d'aide à l'enfance et à la jeunesse compétents (voir le point 2).

L'Autriche compte neuf Länder, qui interviennent en tant que services d'aide à l'enfance et à la jeunesse par l'intermédiaire de différents organes [tels que le bureau du gouvernement du Land (*Amt der Landesregierung*), la municipalité (*Magistrat*) et l'autorité administrative du district (*Bezirkshauptmannschaft*)]. L'approbation d'un placement transfrontière est accordée par les services d'aide à l'enfance et à la jeunesse du territoire sur lequel le placement doit avoir lieu.

Land	Adresse	Personne de contact
Burgenland	Amt der Burgenländischen Landesregierung Abteilung 6 - Soziales und Gesundheit Kinder- und Jugendhilfe Europaplatz 1, 7000 Eisenstadt <a href="mailto:post.a6@bgld.gv.at">post.a6@bgld.gv.at</a>	Daniel Novak <a href="mailto:daniel.novak@bgld.gv.at">daniel.novak@bgld.gv.at</a>
Carinthie	Amt der Kärntner Landesregierung Abteilung 4 - Soziale Sicherheit Mießtaler Straße 1 9021 Klagenfurt <a href="mailto:abt4.kjh@ktn.gv.at">abt4.kjh@ktn.gv.at</a>	
Basse-Autriche	Amt der Niederösterreichischen Landesregierung Gruppe Gesundheit und Soziales Division Aide sociale à l'enfance Landhausplatz 1, 3109 St. Pölten <a href="mailto:post.gs6@noel.gv.at">post.gs6@noel.gv.at</a>	Dr. Peter Rozsa <a href="mailto:peter.rozsa@noel.gv.at">peter.rozsa@noel.gv.at</a>
Haute-Autriche	Amt der Oberösterreichischen Landesregierung Direktion Gesellschaft, Soziales und Gesundheit Abteilung Kinder- und Jugendhilfe Bahnhofplatz 1 4021 Linz <a href="mailto:kjh.post@ooe.gv.at">kjh.post@ooe.gv.at</a>	Astrid Mitter-Stöhr <a href="mailto:astrid.mitter-stoehr@ooe.gv.at">astrid.mitter-stoehr@ooe.gv.at</a>
Salzbourg	Amt der Salzburger Landesregierung Kinder- und Jugendhilfe Fischer-von-Erlach-Straße 47 BP 527 5010 Salzburg <a href="mailto:soziales@salzburg.gv.at">soziales@salzburg.gv.at</a>	Renate Heil <a href="mailto:renate.heil@salzburg.gv.at">renate.heil@salzburg.gv.at</a>
Styrie	Amt der Steiermärkischen Landesregierung Kinder- und Jugendhilfe Hofgasse 12, 8010 Graz <a href="mailto:kinderundjugendhilfe@stmk.gv.at">kinderundjugendhilfe@stmk.gv.at</a>	Andrea Rotmajer <a href="mailto:andrea.rotmajer@stmk.gv.at">andrea.rotmajer@stmk.gv.at</a>

Tyrol	Amt der Tiroler Landesregierung Abteilung Kinder- und Jugendhilfe Leopoldstraße 3 A-6020 Innsbruck <a href="mailto:kiju@tirol.gv.at">kiju@tirol.gv.at</a>	Reinhard Stocker-Waldhuber <a href="mailto:reinhard.stocker@tirol.gv.at">reinhard.stocker@tirol.gv.at</a>
Vorarlberg	Amt der Vorarlberger Landesregierung Fachbereich Jugend und Familie Landhaus Römerstraße 15 6901 Bregenz <a href="mailto:jugend.familie@vorarlberg.at">jugend.familie@vorarlberg.at</a>	
Vienne	MA 11 – Amt für Jugend und Familie Rüdengasse 11 1030 Vienne <a href="mailto:gr@ma11.wien.gv.at">gr@ma11.wien.gv.at</a>	Mag. Josef Hiebl <a href="mailto:josef.hiebl@wien.gv.at">josef.hiebl@wien.gv.at</a>

## 2 Veuillez décrire brièvement la procédure de consultation et d'obtention de l'approbation (documents requis, délais, modalités de la procédure et toute autre information utile) pour le placement transfrontière d'un enfant sur votre territoire.

La demande de consultation doit être adressée par l'intermédiaire de l'autorité centrale, à savoir le ministère fédéral de la justice, au service d'aide à l'enfance et à la jeunesse compétent. L'autorité centrale la transmet au service d'aide à l'enfance et à la jeunesse du Land dans lequel le placement transfrontière est envisagé (voir le point 1). Toutes les informations et preuves doivent être traduites en langue allemande.

Sont joints à la requête, conformément à l'article 82 du règlement Bruxelles II *ter*, un rapport sur l'enfant, les motifs du placement ou de la prise en charge prévus, des informations sur tout financement envisagé et toute autre information jugée pertinente.

Tous les services d'aide à l'enfance et à la jeunesse considèrent comme pertinentes les informations suivantes:

- informations concernant l'enfant, la situation familiale (parents, frères et sœurs, ...) et la ou les personnes détenant l'autorité parentale;
- raisons pour lesquelles le placement prévu est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, telles que l'existence d'un lien particulier entre celui-ci et l'Autriche;
- date et durée prévues du placement;
- coordonnées précises de l'établissement/de la famille d'accueil (adresse, coordonnées) dans lequel ou laquelle l'enfant doit être placé;
- consentement de cet établissement ou de la ou des personnes détenant l'autorité parentale;
- coordonnées complètes de l'autorité compétente de l'État membre requérant;
- engagement contraignant de l'autorité requérante concernant la prise en charge des coûts;
- justificatif d'assurance médicale ou de couverture de sécurité sociale existante.

Les services d'aide à l'enfance et à la jeunesse compétents considèrent également que les conditions et informations suivantes sont pertinentes aux fins de leur approbation, mais se réservent le droit de réclamer des renseignements et/ou des documents supplémentaires dans certains cas.

### Conditions

Amt der Burgenländischen Landesregierung (bureau du gouvernement du Land de Burgenland)

### Documents nécessaires

- Informations concernant le problème (objectifs, constatations, rapports d'expertise, certificats médicaux, ordonnances de justice)
- Déclaration de consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale

<p>Amt der Kärntner Landesregierung (bureau du gouvernement du Land de Carinthie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère approprié du lieu d'accueil</li> <li>• Approbation requise en vertu de la loi sur les étrangers</li> <li>• Consentement de l'enfant et de la ou des personnes détenant l'autorité parentale</li> <li>• Liste des allocations d'éducation octroyées jusqu'à présent</li> <li>• Résultats, diagnostics, rapports d'expertise</li> <li>• Droits de visite existants</li> <li>• Décisions de justice éventuelles</li> <li>• Décision en matière de droit de garde, accompagnée de la mention suivante: en conséquence du placement de ... au sein de ..., les soins et l'éducation sont confiés à l'établissement/à la famille d'accueil.</li> <li>• Copie de la carte d'identité électronique</li> <li>• Promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant et/ou personne de référence pour la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant en Basse-Autriche</li> <li>• Caractère approprié du lieu d'accueil</li> <li>• Reconnaissance des normes professionnelles du Land de Basse-Autriche</li> <li>• Examen régulier du plan d'aide, y compris des objectifs en matière d'éducation, par l'autorité à l'origine de la demande</li> <li>• Notification d'une personne de contact en cas d'arrêt forcé de la mesure</li> <li>• Rapports actuels concernant le développement physique, émotionnel, social, scolaire/professionnel</li> <li>• Constatations médicales actuelles</li> <li>• Copie des documents nécessaires de l'enfant, carte d'identité électronique</li> <li>• Informations sur les traitements médicamenteux</li> <li>• Plan d'aide incluant les aides octroyées jusqu'à présent</li> <li>• Description du problème, diagnostic social et psychologique, définition d'objectifs, durée de la mesure et prévisions concernant celle-ci</li> <li>• Procès-verbal de l'entretien avec l'enfant concernant la mesure prévue</li> <li>• Consentement écrit de la ou des personnes détenant l'autorité parentale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention concernant les modalités des éventuelles visites</li> </ul>
<p>Amt der Niederösterreichischen Landesregierung (bureau du gouvernement du Land de Basse-Autriche)</p>		

<p>Amt der Oberösterreichischen Landesregierung (bureau du gouvernement du Land de Haute-Autriche)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statut de résident précisé au préalable</li> <li>• Répartition claire des compétences entre l'État membre requérant (modalités, ampleur et paiement) et l'État membre requis (contrôle de l'établissement)</li> <li>• Reconnaissance des normes professionnelles de la Haute-Autriche par l'autorité requérante</li> <li>• Liste des allocations d'éducation octroyées jusqu'à présent</li> <li>• Constatations, diagnostics, rapports, rapports d'expertise</li> <li>• Procès-verbal de l'entretien avec l'enfant</li> <li>• Énonciation des droits de visite des parents biologiques</li> <li>• Déclaration de consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale</li> <li>• Ordonnances de justice</li> <li>• Copies des documents nécessaires de l'enfant</li> <li>• Approbation du service d'aide à l'enfance et à la jeunesse local compétent en matière de placement en famille ou centre d'accueil</li> <li>• Liste des allocations d'éducation octroyées jusqu'à présent</li> <li>• Constatations, diagnostics et rapports d'expertise médicaux/psychiatriques</li> <li>• Procès-verbal de l'entretien avec l'enfant</li> <li>• Énonciation des droits de visite des parents biologiques</li> <li>• Déclaration de consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale</li> </ul>
<p>Amt der Salzburger Landesregierung (bureau du gouvernement du Land de Salzbourg)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnances de justice</li> <li>• Copie de la carte d'identité électronique de l'enfant</li> <li>• Statut de résident précisé au préalable</li> <li>• Déclaration de consentement des personnes détenant l'autorité parentale</li> <li>• Ordonnances de justice</li> <li>• Constatations médicales</li> <li>• Rapport de transfert de l'autorité requérante compétente (antécédents, situation sociale et familiale actuelle, description du problème et des ressources, diagnostic et pronostic des travailleurs sociaux, réalisation de l'objectif, appréciation récapitulative)</li> </ul>
<p>Amt der Steiermärkischen Landesregierung (bureau du gouvernement du Land de Styrie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statut de résident précisé au préalable</li> <li>• Déclaration de consentement des personnes détenant l'autorité parentale</li> <li>• Ordonnances de justice</li> <li>• Constatations médicales</li> <li>• Rapport de transfert de l'autorité requérante compétente (antécédents, situation sociale et familiale actuelle, description du problème et des ressources, diagnostic et pronostic des travailleurs sociaux, réalisation de l'objectif, appréciation récapitulative)</li> </ul>

Amt der Tiroler Landesregierung  
(bureau du gouvernement du Land  
du Tyrol)

Amt der Vorarlberger  
Landesregierung (bureau du  
gouvernement du Land de  
Vorarlberg)

Magistrat der Stadt Wien  
(municipalité de la ville de Vienne)

- Plan d'aide, anamnèse et indemnités d'assistance fixées jusqu'à présent
- Rapports d'expertise ou avis consultatifs psychologique éventuels
- Consentement écrit de la ou des personnes détenant l'autorité parentale
- Consentement vérifiable de l'enfant concernant l'encadrement – pour autant qu'un entretien ne semble pas inapproprié en raison de l'âge ou du degré de maturité (avéré) de l'enfant
- Copie d'un document attestant l'identité de l'enfant
- Perspectives pour l'enfant après son retour
- Décision en matière de droit de garde, accompagnée de la mention suivante: en conséquence du placement de ... au sein de ..., les soins et l'éducation sont confiés à l'établissement/à la famille d'accueil.
- Allocations d'éducation octroyées jusqu'à présent
- Convention relative au plan d'aide; perspectives
- Constatations/diagnostics pédopsychiatriques ou avis consultatifs psychologiques
- Audition de l'enfant
- Consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale
- Constatations, diagnostics, rapports, rapports d'expertise
- Procès-verbal de l'entretien avec l'enfant
- Approbation requise en vertu de la loi sur les étrangers

### 3 Votre État membre a-t-il décidé que l'approbation n'est pas requise pour les placements transfrontières d'enfants sur votre territoire auprès de certaines catégories de membres proches de la famille? Dans l'affirmative, quelles sont ces catégories?

Comme pour le placement de l'enfant auprès de l'un des parents (article 82, paragraphe 1, Bruxelles II *ter*), aucune approbation n'est requise pour un placement en Autriche auprès de membres proches de la famille appartenant à l'une des catégories suivantes:

- grands-parents;
- frères et sœurs des parents;
- frères et sœurs majeurs de l'enfant.

#### 4 Votre État membre applique-t-il des accords ou arrangements simplifiant la procédure de consultation en vue de l'obtention de l'approbation pour les placements transfrontières d'enfants?

L'autorité centrale n'a pas connaissance de tels arrangements.

---

■ Dernière mise à jour: 29/10/2024

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.